



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-054-2024-05

PUBLIÉ LE 31 MAI 2024

Sommaire

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2024-04-30-00005 - Arrêté n° 2024-106-RA portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France (3 pages)

Page 3

IDF-2024-05-31-00009 - Arrêté n° 2024-109-RA portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie de Paris et au secrétaire général adjoint-directeur des ressources humaines dans le cadre de la prestation de serment des agents comptables des EPLE (2 pages)

Page 7

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-04-30-00005

Arrêté n° 2024-106-RA portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France

Arrêté n°2024-106-RA
portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS**

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.421-14 alinéa I et R. 421-54 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du **3 avril 2024** portant nomination de M. Bernard BEIGNIER en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du **4 novembre 2023** portant nomination de Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de directrice de l'académie de Paris à compter du 6 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du **18 juillet 2022** portant nomination de Mme Delphine VIOT-LEGOUDA, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, en charge de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2022 au 24 août 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du **29 juin 2021** portant nomination de Mme Zohra YAHIAOUI, attachée d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire générale d'académie chargée du pôle programmation scolaire et moyens écoles et établissements au rectorat de l'académie de Paris pour une seconde et dernière période de 4 ans du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du **16 février 2018** portant nomination de M. Benoît GELINEAU, attaché d'administration de l'Etat, directeur de service, en qualité de chef de la division des affaires juridiques de l'académie de Paris à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du **25 mai 2021** portant mutation de M. Jérôme POISON, attaché principal d'administration, au rectorat de l'académie de Paris, en qualité de chef de division des affaires financières de l'académie de Paris, à compter du 12 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° IDF-2024-04-19-00002 du 19 avril 2024 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} — Au titre du contrôle de légalité, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice de l'académie de Paris, pour recevoir et signer les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Paris, ci-après énumérés :

- a) les délibérations du conseil d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
 - au recrutement de personnels ;
 - au financement des voyages scolaires ;
- b) les décisions du chef d'établissement relatives :
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics ;
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- c) les décisions du chef d'établissement relatives :
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics ;
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;

Article 2 — Délégation est donnée à Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice de l'académie de Paris, à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre des actes énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice de l'académie de Paris, la même délégation de signature qui lui est donnée par M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie de Paris, est accordée à Mme Delphine VIOT-LEGOUDA, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

Article 4 — A l'exception des actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine VIOT-LEGOUDA, délégation est donnée à Mme Zohra YAHIAOUI, secrétaire générale adjointe en charge du pôle programmation scolaire, pilotage et fonctions supports. En cas d'absence de Mme Zohra YAHIAOUI, délégation est donnée à M. Benoît GELINEAU, chef de la division des affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît GELINEAU, subdélégation est donnée à Mme Claudine GANASCIA, cheffe de bureau de la cellule financière de la division des affaires juridiques.

Article 5 — En ce qui concerne les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés contre les actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine VIOT-LEGOUDA, délégation est donnée à Mme Zohra YAHIAOUI, secrétaire générale adjointe en charge du pôle programmation scolaire, pilotage et fonctions supports.

En cas d'absence de Mme Zohra YAHIAOUI, délégation est donnée à M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières.

Article 6 — Les délégations de signature indiquées aux articles 2, 3, 4 et 5 s'appliquent également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France, non soumis à l'obligation de transmission.

Article 7 — L'arrêté n° 2022-111-RA portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des EPLE rattachés à la région d'Ile de France en date du 8 novembre 2022 est abrogé.

Article 8 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 avril 2024

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-05-31-00009

Arreté n° 2024-109-RA portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie de Paris et au secrétaire général adjoint-directeur des ressources humaines dans le cadre de la prestation de serment des agents comptables des EPLE



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2024-109-RA
portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie de Paris
et au secrétaire général adjoint-directeur des ressources humaines**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS**

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles R. 222-19, D. 222-20, D. 22-35, R. 911-82 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du **3 avril 2024** portant nomination de M. Bernard BEIGNIER en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel en date du **18 juillet 2022** portant nomination de Mme Delphine VIOT-LEGOUDA, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, en charge de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2022 au 24 août 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du **22 juin 2021** portant nomination et classement de M. Thibaut PIERRE, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines de l'académie de Paris, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2025 ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-208 du 3 mars 2004 relatif aux modalités de prestation de serment des comptables publics ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics.

ARRETE

Article 1^{er} — Mme Delphine VIOT-LEGOUDA, secrétaire générale de l'académie de Paris, représente le recteur de l'académie de Paris pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics.

Mme VIOT-LEGOUDA est habilitée à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine VIOT-LEGOUDA, secrétaire générale de l'académie de Paris, la même délégation de signature qui lui est donnée par M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie de Paris, est accordée à M. Thibaut PIERRE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Paris.

Article 3 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 31 mai 2024

Signé

Bernard BEIGNIER